

Commune de SAINT-MELOIR DES ONDES

DEPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 30 MARS 2015, à 19 heures

Présents : Monsieur **BERNARD René**, Maire – Mesdames **CASU Odile**, **DUFAIX Marylène**, **CHAMIOT-PONCET Soizick**, Adjointes - Mrs **BOULEUC Yves** (*parti en cours de séance*), **LABBE René**, **DUVAL Yvonnick**, Adjoint – Mmes **BREVAULT Chantal** (*arrivée en cours de séance*), **THOMAS Huguette**, **ENEL-REHEL Rozenn**, **MALOIZEL Madeleine**, **MAZEAU Laurence**, **MENARD Patricia**, **VILLENEUVE Catherine**, conseillères municipales, Mrs **COURDENT Stéphane**, **JENOUVRIER Stéphane**, **LEMONNIER Philippe** (*arrivé en cours de séance*), **LESAGE Samuel**, **LESNE Loïc**, **PLIHON Sébastien**, **SIGURET Jérôme**, **VUILLAUME Michel**, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame **LEPAIGNEUL Virginie**, conseillère municipale, (*pouvoir à M. Michel VUILLAUME*), Monsieur **GIZARD Rémy**, conseiller municipal, (*pouvoir à M. Stéphane JENOUVRIER*). Monsieur **de LA PORTBARRE Dominique**, conseiller municipal (*pouvoir à M. René BERNARD*), Monsieur **Yves BOULEUC**, Adjoint, (*pouvoir à Mme Odile CASU*), Madame **PERRIGAULT Chantal**, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Laurence MAZEAU*), Madame **BREVAULT Chantal**, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Madeleine MALOIZEL*), Monsieur **LEMONNIER Philippe**, conseiller municipal, (*pouvoir à Monsieur Loïc LESNE*), Madame **LE SCORNET Sylvie**, conseillère municipale.

Secrétaire de séance : Madame **Huguette THOMAS**, Conseillère Municipale.

Procès-verbal de la séance du 2 Mars 2015 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

2015-037 - Présentation du projet de réalisation d'un LIP DUB

Monsieur le Maire accueille les enfants du Conseil municipal des enfants et leur souhaite la bienvenue. Les enfants se présentent chacun à leur tour.

Madame Marylène Dufaix, adjointe aux affaires scolaires, propose à Cassandra Georges et Lucien Plihon, rapporteurs, de lire le courrier préparé à l'attention des membres du conseil municipal.

Le projet proposé par les enfants est un « Lip dub ». Il s'agit de réaliser une vidéo chantante et dansante de 3mn sur fond de bande sonore pré-existante. La caméra devra se déplacer avec les enfants acteurs dans différents sites de la commune. Le projet sera réalisé tel un clip de promotion de la commune et sera mis en ligne sur le site de la ville.

Les enfants souhaitent faire appel à un vidéaste expérimenté. Sur les quatre professionnels saisis du projet, trois ont déjà proposé un devis.

Le conseil municipal des enfants sollicitent l'avis des conseillers municipaux sur leur projet et sur son financement.

Dans le cadre des échanges en séance, les enfants précisent que le choix de la chanson n'est pas encore fait. Il reste aussi à définir les lieux de tournage, sachant qu'il pourra s'agir de sites emblématiques de la commune ou de lieux de la vie courante (*places, ...*), et que le tournage est prévu au mois de juin.

Madame Marylène Dufaix, adjointe, ajoute que les offres obtenues vont de 1 400 € à 500 € pour une demi-journée de tournage avec montage. Un devis est toujours attendu d'un prestataire mélorien.

Elle précise que la collectivité devra obtenir l'autorisation de l'auteur de la chanson qui servira de support au clip et s'acquitter des frais d'auteur ainsi que du forfait SACEM (55 €).

Entendu l'exposé ci-dessus, et après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de réalisation d'un Lip dub soumis par le conseil municipal des enfants et **DÉCIDE** d'ouvrir les crédits nécessaires au projet.

Sur demande de Monsieur le Maire, les enfants conviennent de revenir en séance pour présenter la vidéo en avant-première au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire remercie les enfants et les encourage à poursuivre les autres projets qu'ils ont pu évoquer et qui ne requièrent pas de financement particulier, à savoir : un rallye vélo, un parcours sportif dans la vallée verte, un spectacle à la maison de retraite...

Il adresse également ses remerciements à Marie Aillet, animatrice du SIAJE, qui assure avec Madame Dufaix la gestion et le suivi du conseil municipal des enfants.

FINANCES

2015-038 – Fixation des taux d'imposition 2015

Préalablement à l'examen du budget primitif, Monsieur René Bernard, maire, indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les taux d'imposition 2015 (*taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et taxe sur le foncier non bâti*). Conformément au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 2 mars dernier, il propose le maintien d'une fiscalité à son niveau actuel.

Pour mémoire, les taux appliqués en 2014 :

<i>Dénomination des taxes</i>	Taux 2014
Taxe d'habitation	19,95%
Taxe sur le foncier bâti	19,95%
Taxe sur le foncier non bâti	38,48%

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE de fixer les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

<i>Dénomination des taxes</i>	Taux 2015
Taxe d'habitation	19,95%
Taxe sur le foncier bâti	19,95%
Taxe sur le foncier non bâti	38,48%

Préambule au vote du budget / Orientations générales et grandes lignes

Conformément au débat d'orientation budgétaire du 2 mars 2015 et préalablement à l'examen du projet de budget, Monsieur le Maire rappelle que dans un contexte financier contraint, la collectivité sera attentive à l'évolution de ses dépenses de fonctionnement et à la maîtrise des programmes d'investissement.

Un scénario de prospective financière affiné et portant sur l'ensemble du mandat sera présenté aux membres du conseil municipal dès lors que la collectivité disposera de tous les éléments de programmation.

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, prend la parole pour la présentation du budget primitif de la commune.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général comportent une réévaluation des contrats de prestation de service votés récemment par l'assemblée (*maintenances diverses, poteaux incendie, externalisation de l'entretien des espaces verts...*).

Les charges de personnel intègrent les évolutions normales de carrière des agents ainsi que les personnels supplémentaires (*vacataires TAP, personnels contractuels en charge de l'entretien, agents recenseurs, agents de remplacement...*).

La dépense nouvelle engendrée par l'instauration d'un service du droit des sols à Saint-Malo Agglomération figure en « Autres charges de gestion courante ». Dans ce chapitre, la subvention au Centre communal d'action sociale est également renforcée, du fait de l'excédent moindre constaté au compte administratif du CCAS.

Recettes de fonctionnement

Le budget est bâti avec une fiscalité stable (*cf vote des taux ci-dessus*). La hausse du produit fiscal attendu provient uniquement de l'évolution favorable des bases.

Les montants des dotations n'ont pas encore été communiqués par l'Etat. La commune a projeté la baisse attendue pour la DGF (*dotation globale de fonctionnement*).

Les produits exceptionnels incluent un remboursement d'assurance pour la réfection du sol sportif de la salle 1.

Un excédent de fonctionnement reporté de 350 000 euros est conservé en fonctionnement.

La section de fonctionnement dégage une somme de 1 032 387 euros qui peut être affectée à l'investissement.

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Aucun programme nouveau n'est inscrit. Le budget reprend les programmes courants de l'année (*voirie, salle des fêtes, école, éclairage public...*) avec leurs restes à réaliser auxquels s'ajoutent, selon les cas, des crédits nouveaux.

Les projets structurants du mandat (*bâtiment enfance jeunesse, extension du complexe sportif, entrées d'agglomération*) qui doivent avoir un commencement sur l'année 2015 sont rechargés en crédits supplémentaires ; les enveloppes complémentaires requises seront inscrites sur l'année 2016.

Pour le programme « bibliothèque », seul le solde de restes à réaliser est repris en 2015, ce projet devant avoir une réalisation sur 2016-2017.

Recettes d'investissement

Les subventions d'équipement acquises ou attendues pour les grands programmes sont inscrites pour partie sur 2015, les compléments interviendront sur les exercices budgétaires suivants selon le lissage d'exécution. Aucun emprunt n'est inscrit cette année.

Monsieur Stéphane Jenouvrier, conseiller municipal, quitte la séance à 20h25.

Observations :

- Monsieur René Labbé, adjoint, regrette le choix fait par Saint-Malo Agglomération de réclamer aux communes une participation financière pour son service d'instruction du droit des sols, alors que cette prestation était jusque-là assurée gratuitement par l'Etat (DDTM).
Monsieur le Maire répond que le conseil communautaire va délibérer sur la mise en place de ce service commun le 2 avril prochain et qu'à la suite, les conseils municipaux seront saisis du projet de convention. Il ajoute qu'à l'heure actuelle, le dispositif prévoit un montant de contribution par habitant (3,62 € pour l'année 2015) , et qu'une entrée en vigueur est prévue pour Saint-Méloir des Ondes le 1er juin 2015.
- Monsieur René Labbé, adjoint, regrette par ailleurs que l'attribution de compensation versée par l'agglomération à la commune soit figée dans le temps. Monsieur le Maire explique que la loi prévoit que cette attribution est fixée une fois pour toute au moment de l'entrée de la commune dans l'intercommunalité. Elle a pour but d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétence à la fois pour l'agglomération et pour ses communes membres.

2015.039 – Vote du budget primitif 2015 de la Commune

Entendu l'exposé budgétaire présenté par Monsieur René Bernard, Maire, et Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint aux finances,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR

0 CONTRE

0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le budget primitif 2015 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à **3 380 060.00 €** et en investissement à **3 158 854,75 €, soit un budget total de 6 538 914,75 euros.**

	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Dépenses	3 380 060,00 €	3 158 854.75 €	6 538 914.75 €
Recettes	3 380 060,00 €	3 158 854.75 €	6 538 914.75 €

2015.040 – Vote du budget primitif 2015 du Restaurant Scolaire

Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif 2015 du **Restaurant Scolaire**

Les dépenses sont constituées principalement

- . des achats alimentaires
- . du remboursement au budget général des rémunérations des personnels de restauration et de service
- . du petit matériel de cuisine
- . des contrats d'analyses, de maintenance, de blanchisserie
- . impression des tickets de cantine

Les recettes proviennent :

- . du produit des ventes de repas (126 600 €)
- . du report de l'excédent de fonctionnement de 2014 (7 106.10 €)
- . de la participation apportée par le budget général (71 000.00 €)

Pour information, le prix de revient d'un repas servi en 2014 s'établit à 4.93 euros, dont 1.57 € pris en charge par la commune.

	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Dépenses	205 406.10 €	néant	205 406.10 €
Recettes	205 406.10 €	néant	205 406.10 €

Entendu l'exposé ci-dessus,
Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2015 du Restaurant Scolaire qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à **205 406.10 €**

2015.041 – Vote du budget primitif 2015 de la Caisse des Ecoles

Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif 2015 de la **Caisse des Ecoles**.

Ce budget annexe comprend pour l'essentiel :

- . des dépenses de fournitures scolaires (*47.50 €/élève*)
- . des achats de fournitures diverses (*pharmacie, vêtements de travail...*)
- . des contrats de service (*téléphone, informatique,...*)

Il s'équilibre en recettes grâce à l'excédent reporté de 2014 (*3 892,39€*) et à la subvention apportée par le budget général (*12 400 €*).

	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Dépenses	16 292.39 €	108,40 €	16 400.79 €
Recettes	16 292.39 €	108,40 €	16 400.79 €

Entendu l'exposé ci-dessus,
Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2015 de la Caisse des Ecoles qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à **16 292.39 € et en investissement à **108.40 €**.**

2015.042 – Vote du budget primitif 2015 du Centre de Santé

Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif 2015 du **Centre de Santé**

Le budget comporte :

- . des dépenses liées à la charge de l'emprunt (*intérêts en dépenses de fonctionnement /remboursement du capital des emprunts en dépenses d'investissement*)
- . l'inscription des amortissements (*figure à la fois en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement*)
- . quelques dépenses d'entretien (*terrains, bâtiment et prestations de service*)

	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Dépenses	34 227.48 €	12 247.04 €	46 474.52 €
Recettes	34 227.48 €	12 247.04 €	46 474.52 €

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2015 du Centre de Santé qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à **34 227.48 €** et en investissement à **12 247.04 €**.

Monsieur Stéphane Jenouvrier, conseiller municipal, réintègre la séance.

2015.043 – Vote du budget primitif 2015 de l'Assainissement

Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif 2015 de l'Assainissement.

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement de ce budget proviennent principalement de la taxe d'assainissement et de la surtaxe reversée par le fermier de la collectivité (*Sté STGS*).

En dépenses de fonctionnement figurent :

- . des honoraires
- . la dotation aux amortissements
- . le remboursement des intérêts d'emprunt.

Section d'investissement

En investissement sont portées les dépenses suivantes :

- . remboursement du capital des emprunts
- . ouverture de crédits de travaux et d'études pour de nouvelles opérations : Entrées d'agglomération (*réfection des réseaux*) , Station d'épuration de la Couaillerie (*portail-clôture, boues*)

	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Dépenses	172 536.00 €	724 246.04 €	896 782.04 €
Recettes	172 536.00 €	724 246.04 €	896 782.04 €

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2015 de l'Assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à **172 536.00 €** et en investissement à **724 246.04 €**, soit un budget total de **896 782.04 euros**.

2015.044 – Vote du budget primitif 2015 du Lotissement d'Habitation II

Monsieur Yves Bouleuc, Adjoint aux finances, présente aux membres du Conseil Municipal, le budget primitif 2015 du Lotissement d'Habitation II

	Fonctionnement	Investissement	Total Général
Dépenses	207 946.11 €	286 562.13 €	494 508.28 €
Recettes	207 946.11 €	286 562.13 €	494 508.28 €

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le budget primitif 2015 du Lotissement d'Habitation II qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à **207 946.11 € et en investissement à **286 562.13 €**, soit un budget total de **494 508,28 euros**.**

2015.045 – Contrat d'association de l'Ecole Privée

(Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, quitte la séance pendant l'examen et le vote de cette question)

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, rappelle que dans le cadre du contrat d'association qui a été approuvé en l'an 2000, la participation communale versée annuellement à l'OGEC doit être la suivante : *coût de revient moyen réel d'un élève de l'école publique (année N-1) multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée au 1^{er} janvier de l'année.*

Afin que l'OGEC puisse faire face à ses frais de fonctionnement courants (*salaires et charges des ATSEM et agents d'entretien, frais d'entretien des bâtiments de l'école privée Saint Joseph,...*), le conseil municipal, par délibération en date du 2 février 2015, avait voté un 1^{er} acompte 2015. Cet acompte correspondait à 50 % de la somme allouée en 2014, soit $144\,080.55 : 2 = 72\,040.28$ €.

A partir des éléments de coût de revient d'un élève de l'école publique (année 2014), il convient désormais de déterminer le montant de la participation que la commune devra verser à l'OGEC au titre de l'année 2015.

Après présentation des éléments intervenant au calcul, il ressort que le coût de revient moyen réel d'un élève de l'école publique pour l'année 2014 s'établit comme suit :

- Elève de maternelle : 1 176.35 €
- Elève de primaire : 322.19 €

Soit une application aux effectifs du 1^{er} janvier 2015 de l'école Saint-Joseph comme suit :

- Maternelle : 98 élèves x 1 176.35 € = 115 282.30 €
- Primaire : 137 élèves x 322.19 € = 44 140.03 €
- Total de la participation 2015 = **159 422.33 €**

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

25 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal,

- **DÉCLARE** que le montant de la participation due à l'OGEC au titre du contrat d'association s'établit à la somme de 159 422.33 euros pour l'année 2015
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement du solde de cette participation (*soit la somme de **159 422.33 € - 72 040.28 € = 87 382.05 €***) dans les conditions prévues au contrat.

Monsieur Yvonnick Duval, Adjoint, reprend place au sein de l'assemblée.

Observations :

- *Madame Laurence Mazeau, conseillère municipale, demande quelles sont les règles qui régissent le contrat d'association.*
Monsieur le Maire explique que dans le cadre d'un contrat d'association avec un établissement privé, l'Etat rémunère les enseignants et les collectivités territoriales doivent elles-mêmes financer le fonctionnement de l'établissement dans les mêmes proportions qu'elles financent les écoles et établissements publics. Il existe par ailleurs une autre forme de contrat simple, pour lequel les exigences et participations sont plus aléatoires.
- *Monsieur Sébastien Plihon, conseiller municipal, souhaite pouvoir disposer de la liste des effectifs des écoles avec la mention des communes de résidence des enfants, ceci afin de connaître l'effectif d'enfants extérieurs accueillis dans la commune. De la même façon, il demande s'il est possible de connaître le nombre d'enfants meloriens scolarisés à l'extérieur. Monsieur le Maire répond que cette information est tout à fait communicable et va être préparée à l'attention des conseillers municipaux.*

2015.046 – Avenant au contrat de maîtrise d’œuvre du cabinet Labesse/Bellé

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, présente l’avenant émanant du cabinet d’architecture Labesse/Bellé, (sis à Rennes 35000 – 3 rue de Corbin), maître d’œuvre pour la construction du bâtiment enfance/jeunesse. Cet avenant a pour objet la mise en conformité de l’estimation prévisionnelle provisoire des travaux, suite à des modifications souhaitées par la collectivité, maître d’ouvrage.

L’estimation prévisionnelle provisoire de 285 000 € HT passe à une estimation prévisionnelle définitive de **316 000 € HT**, s’expliquant comme suit :

- recalage estimation APD	+ 10 000 €
- réfection de la couverture ardoises du local de rangement dans le petit bâtiment en pierres	+ 4 000 €
- fourniture et pose d’une cloison mobile séparative dans la salle principale	+ 17 000 €
TOTAL =	+ 31 000 € HT

Le forfait de rémunération varie donc comme suit :

Estimation prévisionnelle	285 000 € HT	Estimation prévisionnelle définitive	316 000 € HT
Taux de rémunération	8%	Taux de rémunération	8%
Forfait de rémunération	22 800 € HT	Forfait de rémunération définitif	25 2800 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré
Après un vote dont les résultats sont les suivants :

POUR 26 Contre 0 Abstention 0

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents, **APPROUVE** les termes de l’avenant présenté ci-dessus, relatif au marché de maîtrise d’œuvre du cabinet Labesse-Bellé, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

2015.047 – Affectation du produit de la taxe de séjour 2014

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, rappelle que la commune perçoit chaque année une recette au titre du produit de la taxe de séjour. Il explique que cette taxe est payée par le touriste qui loge dans un hôtel, une location saisonnière, une chambre d’hôte, un camping ou un port de plaisance. Elle est due pour chaque nuit passée et est directement réglée par le logeur.

En 2014, le produit encaissé par la commune s’est élevée à 18 444.50 euros.

Il est proposé au conseil municipal d’affecter cette recette, comme le préconisent les textes, à des dépenses liées à la promotion touristique.

L’affectation pourrait être la suivante :

- Règlement de la cotisation due au groupement d’intérêt Touristique (G.I.T.) pour 5 876.32 euros pour 2015.
- Le solde sera destiné à la mise en place de deux panneaux R.I.S. (*réseaux informations services*) sur lesquels pourraient figurer une carte communale et des informations pratiques pour les visiteurs (*services, hébergements...*)

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré
Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal **SE DÉCLARE favorable** à l’affectation du produit de la taxe de séjour telle que présentée ci-dessus et **ÉMET** un avis favorable pour la mise en place de deux panneaux R.I.S. dans le bourg

Observations :

- Monsieur René Labbé, adjoint, indique qu’une reconnaissance des boucles de randonnée a été faite en collaboration avec une personne du G.I.T. et de Madame Rozenn Enel-Réhel (Office de tourisme). A l’issue de cette opération, il sera possible de dresser un état des lieux de la signalétique en place et d’établir un descriptif des points de vue repérés tout au long des circuits.
- Monsieur Stéphane Jenouvrier, conseiller municipal, indique que des manœuvres agricoles sont parfois faites dans les sentiers. Monsieur le Maire précise que les chemins sont réservés à la circulation et non aux

manœuvres des engins agricoles. Si la situation perdurait, il faudrait créer des fossés aux sentiers afin de rendre les manœuvres impossibles.

- Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que Saint-Malo Agglomération étudie une prise de compétence « Tourisme ». Monsieur Stéphane Courdent, conseiller municipal, craint que la collectivité soit dessaisie de son droit de regard sur les jalonnements et les circuits communaux dès lors que cette compétence aura été transférée à Saint-Malo Agglomération.

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint, quitte la séance à 21h45 et donne son pouvoir à Madame Odile Casu, adjointe.

AFFAIRES SCOLAIRES

2015.048 – Organisation du temps scolaire – année 2015/2016

Madame Marylène Dufaix, adjointe aux affaires scolaires, informe l'assemblée que par courrier en date du 23 janvier 2015, l'Académie a demandé que la collectivité lui fasse connaître l'organisation du temps scolaire qui sera retenue pour la rentrée prochaine. Toute demande de changement d'horaire, même minime, doit recueillir l'avis de l'inspecteur de circonscription.

Actuellement, pour cette 1^{ère} année de nouveaux rythmes scolaires, le mode d'organisation est le suivant : fin des cours à l'école publique à 15h00 le lundi et le jeudi (avec T.A.P de 15h00 à 16h30) ; fin de la classe à l'école privée le mardi et le vendredi à 15h00 (avec T.A.P de 15h00 à 16h30).

Madame Dufaix rend compte à l'assemblée des propositions émises par le Comité de pilotage dans sa réunion du 19 mars dernier.

Les membres du comité ont convenu que la collectivité n'était pas en mesure actuellement d'assumer un mode d'organisation scolaire où les effectifs deux écoles devraient être pris en charge les mêmes jours et en même temps. Un tel dispositif, s'il s'avère idéal en termes de régularité des rythmes, supposerait une équipe d'intervenants étoffée et des locaux d'accueil en plus grand nombre. Ceci peut toutefois demeurer un objectif vers lequel il faut tendre, sachant que la commune disposera bientôt d'un nouveau bâtiment enfance-jeunesse et d'un complexe sportif étendu.

En conséquence, à la prochaine rentrée 2015/2016, il est proposé que l'organisation de la semaine reste similaire à celle de cette année, soit pour chaque école : une journée de classe jusqu'à 16h30 alternée avec une journée de classe jusqu'à 15h00.

Une alternance sera toutefois apportée dans les jours de périscolaire des écoles :

- Ecole publique

LUNDI	Classe de 9h00 à 12h00	Classe de 13h30 à 16h30	
MARDI	Classe de 9h00 à 12h00	Classe de 13h30 à 15h00	Périscolaire de 15h à 16h30
MERCREDI	Classe de 9h00 à 12h00		
JEUDI	Classe de 9h00 à 12h00	Classe de 13h30 à 16h30	
VENDREDI	Classe de 9h00 à 12h00	Classe de 13h30 à 15h00	Périscolaire de 15h à 16h30

Total des heures de classe = 24 h00 / Total heures périscolaires = 3h00

- Ecole privée

LUNDI	Classe de 8h45 à 12h	Classe de 13h30 à 15h00	Périscolaire de 15h à 16h30
MARDI	Classe de 8h45 à 12h	Classe de 13h30 à 16h30	
MERCREDI	Classe de 9h00 à 12h		
JEUDI	Classe de 8h45 à 12h	Classe de 13h30 à 15h00	Périscolaire de 15h à 16h30
VENDREDI	Classe de 8h45 à 12h	Classe de 13h30 à 16h30	

La collectivité essaiera également, dans la mesure du possible, d'introduire des éléments de souplesse dans le dispositif (inscription à la période, modules d'activités,...). Un bilan de l'année sera établi à l'attention des parents.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR

0 Contre

0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le mode d'organisation du temps scolaire présenté ci-dessus pour l'année 2015/2016 et **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision à Monsieur le Recteur d'Académie de Rennes,
- **DIT** que le Projet Educatif Départemental sera élaboré pour le 31 mai prochain.

2015.049 – Allocation pour l'arbre de Noël des enfants des écoles

Madame Marylène Dufaix, adjointe aux affaires scolaires, rappelle qu'il y a lieu de déterminer le montant forfaitaire par élève alloué aux écoles pour l'arbre de Noël (achat de livres).

Elle indique, comme il en a été fait état lors de la dernière séance de conseil municipal, que la commission des affaires scolaires a proposé de fixer ce montant à 6.50 €/élève.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **DECIDE** de fixer cette participation à 6.50 €/élève et par école pour l'année 2015,
- **CHARGE** les directions des deux écoles de procéder, au moment opportun, aux acquisitions correspondantes.

Observations : Monsieur Sébastien Plihon, conseiller municipal, précise qu'il aurait préféré que la collectivité supprime cette allocation de Noël et que le montant des subventions parascolaires soit maintenu au même niveau que l'an passé.

BATIMENTS

2015.050 Extension du complexe sportif

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux bâtiments, rappelle que dans sa séance du 2 mars dernier, le conseil municipal avait décidé que le travail du groupe thématique et de l'architecte devait se poursuivre sur le projet d'extension du complexe sportif et que les plans devaient par ailleurs être soumis aux associations locales.

Suite à ces échanges, il restitue à l'assemblée l'évolution du projet et présente le plan modifié.

Les évolutions portent sur les points suivants :

- *La mutualisation des actuels vestiaires s'avère difficile entre des disciplines aussi différentes que le football, les arts martiaux, le tennis de table, la danse...etc. En conséquence, il est proposé de conserver les vestiaires actuels à usage du football. De nouveaux vestiaires trouveront place dans l'extension pour le dojo et pour la salle multi-activités.*
- *Une nouvelle ouverture de 1,80 m est prévue sur l'arrière pour rendre possible l'entrée de matériel pour le Salon des Antiquaires et l'évacuation des visiteurs du salon.*

Monsieur le Maire souligne la réactivité de Monsieur Grimault, architecte, vis-à-vis des demandes de la collectivité. Il explique que les adaptations présentées ci-dessus sont de nature à faciliter la cohabitation des activités et à conserver les parties communes en bon état de propreté.

Il rappelle le calendrier de l'opération qui prévoit un démarrage des travaux en septembre 2015 pour un achèvement fin juillet 2016 et invite l'assemblée à approuver le projet de façon à ce que le permis de construire puisse être déposé.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DÉCLARE** ne pas être en possession de tous les éléments d'appréciation de l'opération et **CHARGE** Monsieur le Maire de demander au cabinet d'architecture un chiffrage précis du projet d'extension et de ses options avant de se déterminer sur l'approbation de celui-ci.

VOIRIE

A.R.E.P. – Chantier d'insertion de la Baie – Projet de convention 2015

Monsieur René Labbé, adjoint, rappelle que l'assemblée que l'objet de l'AREP (association régionale d'éducation permanente) est de permettre à des personnes de se réinsérer dans la vie active, et ce par le biais de chantiers d'insertion.

Il expose les termes de la convention que l'AREP soumet à la collectivité pour l'année 2015.

L'équipe mise à disposition compte de 8 à 10 personnes et est facturée au prix de 450 euros/jour de travail (prestations de repas incluses).

En 2014, le conseil municipal avait délibéré sur 25 journées. Or, seulement 8 journées de travail ont été réalisées. Monsieur Labbé explique que l'AREP n'arrive pas à honorer ses engagements à hauteur du volume prévu, ceci par manque de disponibilité de ses agents. En conséquence, il est proposé de réduire le nombre des journées de la convention à 20 pour 2015.

Après avoir échangé sur le sujet et avant de conventionner, le conseil municipal demande à Monsieur Labbé de prendre contact avec la direction de l'AREP pour estimer la quantité de travail qui serait réalisable sur l'année. Le dossier sera présenté lors de la prochaine séance.

2015.051 – Dénomination des voies (impasse des saules et impasse du télégraphe)

Monsieur René Labbé, adjoint, indique que la compétence en matière de dénomination de voies appartient au conseil municipal.

Sur demande des services fiscaux, il propose de trouver une appellation pour des voies situées à proximité de la «Rue du Télégraphe » et de la « rue de la Main d'Argent » et

Les noms suivants sont proposés : Impasse du Télégraphe et Impasse des Saules

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

26 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- **ACCEPTE** de dénommer les voies : impasse du télégraphe et impasse des saules
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en aviser les différents services

Séance close à 22 h 50

La Secrétaire de Séance
Huguette THOMAS

Le Maire
René BERNARD